

COMMISSAIRE DE PARA-DRESSAGE

Les officiels avec accréditation de Dressage sont autorisés à présenter une demande de statut officiel équivalent auprès de Para-dressage. Par exemple, un juge de dressage de niveau médium peut demander un statut de juge de para-dressage de niveau médium.

Le candidat présente sa demande de statut d'officiel de sport para-équestre en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible auprès de Canada Équestre et en le transmettant au directeur du sport para-équestre de Canada Équestre accompagné des documents requis avant le 30 avril de l'année de la demande. Canada Équestre transmet les résultats par écrit au candidat.

1 PROMOTION

Le candidat au statut de commissaire de sport para-équestre doit :

1. détenir une licence sportive Or de CÉ et être membre en règle de CÉ ;
2. être commissaire actif de dressage ;
3. soumettre un curriculum vitae personnel détaillant son expérience équestre ;
4. participer à un stage de formation à l'intention des commissaires de sport para-équestre de Canada Équestre ou à un stage de formation pour les commissaires de para-dressage de la FEI et réussir les examens imposés.

2 MAINTIEN DU STATUT

Les officiels de para-équestre doivent se conformer aux exigences suivantes :

1. À chaque année :
 - a. détenir une licence sportive Or de CÉ et être membre en règle de CÉ ;
 - b. être juge actif de dressage.
2. Une fois tous les trois ans :
 - a. participer à un stage de formation de para-équestre de Canada Équestre ou à un stage de formation de para-dressage de la FEI.
 - b. réussir les examens imposés